

## Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1834.

*Amendemens au budget des VOIES et MOYENS, déposés par  
M. le Ministre des Finances.*

ART. 2 nouveau, à introduire dans la loi des voies et moyens.

Il sera en outre prélevé dix centimes, à titre de subvention éventuelle de guerre, sur le principal et les additionnels ordinaires et extraordinaires au profit du trésor, de la contribution foncière, personnelle et des patentes, des droits de douanes, de transit et de tonnage, des droits d'accises et timbres collectifs, et des droits de timbre, enregistrement, greffe, hypothèques et successions.

*A intercaler au tableau des voies et moyens entre les recettes effectives et les recettes pour ordre.*

### SUBVENTION DE GUERRE.

Foncier . . . . .	fr. 1,826,122	50	}	7,238,121	90
Personnel . . . . .	814,000	00			
Patentes . . . . .	253,499	40			
Douanes, transit et tonnage . . . .	797,000	00			
Accises et timbres collectifs . . . .	1,811,000	00			
Timbre, enregistrement, greffe, hypothèques et successions . . . .	1,736,500	00			